**Auto-Ecole BMAE**

**41 Rue Pierre Sémard**

**93150 Le Blanc Mesnil**

**RÉGLEMENT INTÉRIEUR BMAE**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 : Rupture et résiliation**

En cas de rupture ou de résiliation de votre fait ou du notre, la facturation sera opérée au prorata des leçons et prestations effectivement fournies à cette date et conformément au tarif en vigueur dans le cas d’une formation à l’unité.

L’élève pourra reprendre son dossier à tout moment s’il est à jour du règlement de toutes prestations prises.

**Article 2 : Retard/ Absence / Annulation**

En cas de retard justifié ou absence (justificatifs sncf / médical) la leçon sera reportée.

Lors d’un retard de votre part de moins de 30 minutes, la leçon sera maintenue pour effectuer des vérifications intérieures et extérieures du véhicule.

Toute leçon non décommandée 48H à l’avance (jours ouvrés), sera dû et facturé, sauf cas de force majeur.

Pour des impératifs d’examen ou administratif, l’auto-école peut être amené à annuler ou reporter des leçons de conduite. Dans ce cas, elle sera planifiée de nouveau.

**Article 3 : Horaires**

- horaires ouverture du bureau : Lundi au Vendredi 10H00-12h00 / 15H00-20H00

Samedi 10H00-12H00

- accès libres à la salle de code pendant les horaires d’ouverture du bureau.

- L’accès en salle est réservé uniquement aux élèves.

- Les leçons de conduite ont lieu : du Lundi au Vendredi de 8H00 à 20h00

Le samedi de 8H00 à 14h00

**Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

Partie théorique :

Votre forfait code (cours de code) à une durée maximale de 3 mois. Cela implique que si vous dépassez cette validité, vous n’aurez plus accès à la salle de code. Pour y accéder il faudra renouveler votre forfait code.

L’élève décharge l’auto-école de la responsabilité de signaler l’échéance d’une prestation (forfait code ; 20 leçons de conduite).

Il ne peut être toléré de sonnerie de téléphone pendant le déroulement du cours de code, ni de chuchotement ou discussions entre élèves.

Partie pratique :

Déroulement d’une leçon 55 min : 5 minutes = Installation au poste de conduite,

45 minutes = objectif de la leçon (conduite),

5 minutes = Bilan + auto-évaluation.

**Aucune leçon de conduite ne sera planifiée par téléphone.**

**Les leçons sont planifiables au bureau, un planning ou mail vous sera remis.**

Livret d’apprentissage obligatoire à chaque leçon en cas d’oubli la leçon ne sera pas honorée et sera comptabilisée.

**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits).

**Article 6 : Passage Examen**

Examen du code :

Une fois votre dossier validé par ANTS, vous pouvez passer votre examen théorique (code) soit :

* par le biais l’auto-école qui vous réservera une session
* ou en réservant vous-même une session par internet.

Moyennant la somme de 30 € (taxe ) a chaque passage.

Examen de conduite :

L’accompagnement à l’examen de conduite vous sera facturé au tarif d’une leçon de conduite.

L’accompagnement se fera uniquement par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

L’annulation d’un examen de conduite devra se faire impérativement 15 jours avant le passage à l’examen.

En cas d’échec à l’examen un bilan sera effectué.

Les dates et lieux d’examen sont imposés par la préfecture.

**Article 8 : Comportement des élèves**

Tout comportement agressif ou irrespectueux pourrait entrainer l’exclusion ferme ou définitive de l’auto-école.

Les mêmes sanctions seront prises en cas de comportement incorrect vis-à-vis de l’inspecteur et du personnelle de l’établissement.

**Article 9** :

Pour chaque passage à l’examen (code ou conduit), l’élève se doit de présenter une pièce d’identité VALIDE.

L’auto-école ne serait être tenue responsable, si vous n’avez pas ou plus de documents administratifs (pièce d’identité) à présenter pour le passage de votre examen.

**Article 10** : **Règlements**

Toute réservation de leçon de conduite devra être réglée en avance.